



MAY - MAI 1992

CROCODILE

Lettre aux Parlements d'Europe - Fondé par Altiero Spinelli • Letter to the Parliaments of Europe - Founded by Altiero Spinelli

Le sous-développement
The under development
Nereo Laroni, MEP

p. 3

Maastricht Ratification: Status
Le point sur la ratification de Maastricht

p. 5

L'Europe des Régions
The Regions of Europe
A. Gutiérrez-Díaz, MEP

p. 11

From the Crocodile Archives
Les archives du Crocodile

p. 14

« Entre ceux qui voudront »

Pendant toutes les semaines du débat danois sur le référendum concernant le Traité de Maastricht, les sondages d'opinion avaient confirmé, chaque fois, l'incertitude du résultat final : dans notre dossier sur « le point du Traité de Maastricht » - que nous publions, mis à jour au 2 juin 1992 - nous avons noté que « le résultat (du référendum) est encore incertain, puisque le « oui » et le « non » recueilleraient chacun 40 % environ des suffrages, avec 20 % d'indécis ».

Les indécis se sont finalement partagés entre le « oui » et le « non » presque à égalité, mais le « non » l'a emporté par 56.000 voix.

Puisque les chefs d'Etat et de gouvernement avaient souscrit à Maastricht un accord juridiquement contraignant, qui soumet l'entrée en vigueur du Traité à la condition qu'il soit ratifié par tous les Douze pays membres de la Communauté, les Douze doivent maintenant tirer la conclusion que ce Traité ne pourra plus entrer en vigueur et qu'une nouvelle négociation doit être entamée.

Avant d'ouvrir cette nouvelle négociation, une réflexion sérieuse s'impose sur trois éléments fondamentaux de la perspective de réforme de la Communauté.

Le premier élément concerne le fait qu'un nombre croissant de forces politiques a manifesté la conviction que l'Union établie à Maastricht ne serait pas en mesure de supporter un nouvel élargissement, même si les premières adhésions devaient se limiter aux quatre pays de l'AELE (Autriche, Finlande, Suède et Suisse). Ces mêmes forces politiques ont également déclaré que la prochaine étape de réforme de la Communauté devait être avancée en 1993, c'est-à-dire avant les élections européennes en 1994 et avant tout nouvel élargissement, et non pas renvoyée en 1996, comme l'on avait établi dans l'art. N du Traité de Maastricht. Parmi les plus importantes prises de position en la matière, nous rappelons l'amendement à la résolution Martin du 7 avril 1992, souscrit par 155 députés européens de l'Intergroupe fédéraliste, et la proposition d'un



groupe de travail de l'Union des Socialistes européens, demandant la convocation d'une Conférence « constitutionnelle » en 1993.

Le deuxième élément concerne les procédures établies pour la révision des traités communautaires (les articles 236 CEE, 204 CEEA et 96 CECA), confirmées par l'art. N du Traité de Maastricht, qui abroge les articles précités. Le Parlement européen a toujours contesté la légitimité de ces procédures, en proposant une méthode de réforme des traités basée sur la reconnaissance d'un pouvoir de co-décision des gouvernements nationaux et du Parlement européen : pendant tous les travaux des Conférences intergouvernementales - en 1985 comme en 1990-1991 - l'Assemblée n'a jamais cessé de proposer une procédure de conciliation et une modification des articles 236 CEE, 204 CEEA et 96 CECA. Les gouvernements ont toujours ignoré les propositions du Parlement européen. La proposition avancée par les socialistes européens pour une conférence constitutionnelle en 1993 mettait directement en cause la validité de l'art. N du Traité de Maastricht : la signature de ce Traité avait ouvert, en effet, une nouvelle phase constitutionnelle dans la vie politique européenne, en exigeant des procédures différentes pour toute modification des traités. Si les traités de Paris, de Rome et de Maastricht ont été négociés et signés en tant qu'accords internationaux, ils représentent cependant la Loi Fondamentale de la Communauté, dont l'ordre juridique est indépendant des ordres juridiques nationaux et peut disposer de lui-même, sans qu'on puisse lui appliquer les principes du droit international général.

Le troisième élément concerne le but de la nouvelle négociation, qui s'impose après le « non » danois. Nous entendons déjà les murmures des diplomates nationales, qui prêchent le réalisme et le principe de la volonté unanime de tous les Etats membres. La seule voie à suivre - on nous dira - est celle d'un affaiblissement du caractère supranational du Traité de Maastricht, pour garantir aux Danois que leur identité nationale ne risquera pas d'être écrasée par le centralisme européen et par la puissance des grands pays de la Communauté, en premier lieu par l'Allemagne.

Nous - fédéralistes européens - sommes

convaincus que le seul moyen pour garantir les identités nationales au sein d'une Europe unie - d'Etats et de peuples - est celui d'affirmer sa finalité fédérale et d'en tirer les conséquences en matière de réforme des institutions communautaires.

Les Danois - mais aussi les Italiens, les Belges, les Français, les Espagnols, les Portugais, les Luxembourgeois, les Britanniques, les Grecs, les Allemands, les Néerlandais et les Irlandais - avant même de répondre à la question concernant leur appartenance à l'Union européenne en construction devraient répondre à une première question préalable : est-ce que vous croyez que l'unification sur base fédérale d'un certain nombre de pays européens pourrait répondre aux intérêts de l'Europe toute entière ?

Voilà huit ans, le 24 mai 1984, le Président Mitterrand avait pris la relève du projet Spinelli, en déclarant - au nom de la France - qu'il était prêt à le défendre et à construire l'Union européenne « entre ceux qui voudront ». Lors de leur dernière rencontre, le Président Mitterrand et le Chancelier Kohl ont évoqué la perspective imaginée dans le discours du 24 mai, en déclarant d'un commun accord que l'Union européenne devra être réalisée même si quelques-uns parmi les Douze se refusent d'y adhérer.

Nous sommes convaincus qu'il est maintenant du devoir du Parlement européen d'achever le travail sur les bases constitutionnelles de l'Union européenne (le rapport Colombo), en se fondant sur le projet Spinelli du 14 février 1984.

Une Conférence interparlementaire européenne devrait ensuite mobiliser le consensus des parlements nationaux sur les propositions du Parlement européen.

C'est à partir de ce consensus démocratique que la Conférence constitutionnelle proposée par les socialistes européens pourrait être convoquée et que des procédures adéquates pourraient être mises en place pour garantir l'« equal partnership » des gouvernements nationaux et du Parlement européen, en matière de Constitution fédérale européenne.

Entre ceux qui voudront.



Le Parlement européen a consacré la journée du 13 mai 1992 aux problèmes de la coopération avec les pays en voie de développement. Parmi les thèmes discutés par l'Assemblée, nous rappelons les relations Est-Ouest et Nord-Sud (rapport Bindi), l'impact du marché unique sur les pays en voie de développement (rapport Pons Grau, Daly et Mendes Bota), le rôle des investissements privés et la défense de l'environnement (rapport Verhagen), la sécurité alimentaire (rapport Wynn), le rôle des organisations non-gouvernementales (rapport Vecchi), la question de la dette (rapport Laroni). Nous publions ci-dessous un article de M. Nereo Laroni (Soc-Italie) sur cette dernière question.

The European Parliament devoted the 13 May 1992 to the problems of cooperation with developing countries. Among the topics debated by the Assembly it is worth remembering East-West and North-South relations (Bindi Report), the impact of the Single Market on developing countries (Pons Grau, Daly and Mendes Bota), the role of private investment and defence of the environment (Verhagen Report); food safety (Wynn Report), the role of non-governmental institutions (Vecchi Report), the debt question (Laroni report). We publish here an article by Nereo Laroni (Soc-It) on this last question.

En premier plan : le sous-développement

La question de la dette a été toujours un élément d'instabilité, de conditionnement économique et d'obligation politique. Elle représente, au niveau des Etats, les hiérarchies qui existent entre les différentes classes sociales. Pour cette raison, on a essayé de trouver des solutions, même au delà du droit formel du créancier.

Il y a longtemps, le Code d'Hammurabi prescrivait que « si tu as donné de l'argent à ton voisin pour le semis et si la sécheresse ou si le temps inclement ont détruit la récolte, tu devras consentir à ton débiteur de restituer sa dette dans les années suivantes ».

Aujourd'hui nous nous trouvons devant un déséquilibre quantitatif et qualitatif si grand entre le Nord et le Sud du Monde, que des nouvelles mesures urgentes et radicales s'imposent.

Les données financières indiquent l'envergure de la situation: le montant total de la dette des pays en voie de développement a été de 1.322 milliards de dollars en 1989: dans les pays de l'Afrique subsaharienne la dette a augmenté de 138 milliards de dollars en 1988 à 147 milliards en 1989 et presque 161 milliards en 1990. Le transfert net de ressources financières venant des pays en voie de développement vers les autres pays a atteint en 1989 trente-deux milliards de dollars, dont 28 milliards vers l'Amérique Latine. En plus, le revenu pro-capite a été de 400 dollars par an en 1968 et de 340 dollars par an en 1988. L'investissement intérieur brut en termes réels a continué à diminuer pendant la dernière décennie et, dans le cas spécifique de l'Afrique subsaharienne, il est tombé en 1988 au même niveau qu'en 1968. En 1980 les investissements ont été de 45 milliards de dollars sur 225 milliards de revenu, ce qui correspond au 20% du revenu global. En 1986 le revenu de cette région est descendu à 168 milliards de dollars et l'investissement a augmenté d'un milliard de dollars, ce qui a porté le pourcentage sur le PIB au 15%, qui représente un effort considérable, si on tient compte du fait que la consommation totale était descendue de 172 à 148 milliards de dollars, tandis que la population avait augmenté de 3,5%.

Ces données confirment la nécessité d'accroître les flux financiers publics vers les pays en voie de développement. Dans ce contexte, le niveau insatisfaisant de l'effort financier des pays industrialisés doit être dénoncé, puisque l'objectif de 0,7% du PNB destiné aux PVD, dont le 0,15% pour les pays moins avancés, n'a pas été atteint, ceci notamment par certains pays membres de la CE; la Conférence des

In the foreground: under development

The debt problem has always entailed political constraints, economic restriction and instability. It implies as between states the same social hierarchies as exist nationally in the different cultural contexts. Attempts have therefore constantly been made to regularize the situation, even to the extent of waiving the creditors' supposedly inviolable right to repayment.

As early as the code of Hammurabi, one may find the following formulation: « If you have lent your neighbour a sum of money for sowing and the harvest has been destroyed by drought or bad weather, you must allow him to repay the debt over the following years ».

Today, even without considering the ethical factor, it might be argued that the present quantitative and qualitative imbalance between North and South is so great that immediate and radical measures must be taken.

The seriousness of the situation is clear from the figures: the total debt of the LDC's amounted in 1989 to US \$ 1322 bn, while the level of debt servicing stood at approximately US \$ 170bn. In sub-Saharan Africa alone, the total debt rose from US \$ 138 bn in 1988 to US \$ 147 bn in 1989 and almost US \$ 161 bn in 1990.

The GNP per inhabitant of the LDCs has not risen for several years; in sub-Saharan Africa per capita income has fallen from US \$ 400 in 1986 to US \$ 340 in 1988. Gross internal investment has fallen in real terms over the last decade; again, in sub-Saharan Africa the 1988 per capita figure was as low as that for 1968.

In 1980 the total level of investment was US \$ 45 bn was opposed to total income of US \$ 225 bn - i.e. 20% of total income.

The total income of the region fell in 1986 to US \$ 186 bn. Investment had risen by 1 bn, accounting for some 15% of GDP. This represents considerable effort if one considers that total consumption had fallen, over one year alone, from US \$ 172 bn to 148 bn while population rose by 3.5%.

It is thus essential to bring about a substantial increase in public financial transfers to the LDCs. In this connection, it is regrettable that the objective of reserving 0.7% of GNP for aid to the LDCs (including 0.15% for the least advanced countries) has not



Nations-Unies n'a pas abouti à des progrès substantiels en faveur des PVD; le montant du Fonds européen de développement (FED) inscrit dans « Lomé IV » n'est pas conforme à celui demandé par le Parlement européen; le budget de la CE en la matière n'a pas augmenté de façon significative pendant les dernières années.

Si nous voulons aider les PVD à sortir de leur grave crise économique et sociale, il est urgent et nécessaire d'octroyer le 1% du PNB des pays industrialisés à l'aide au développement, en attribuant le 0,75% aux PVD et le 0,25% aux pays de l'Europe centrale et orientale. L'attitude de la CE vers le problème de la dette doit être définie dans l'esprit des propositions faites par les Nations-Unies sur la base du rapport Craxi.

Pour conclure, les actions suivantes doivent être considérées comme prioritaires:

- continuer, amplifier et accélérer la rémission de la dette des pays moins avancés et des pays avec un revenu moyen, frappés par des situations exceptionnelles, à condition que cette mesure constitue un bénéfice pour l'ensemble du peuple;
- poursuivre et accroître les actions des institutions financières internationales, qui ont le but d'octroyer aux pays moins avancés et aux pays avec un revenu moyen des prêts à long terme, avec des taux préférentiels;
- poursuivre et améliorer les réductions des crédits du Club de Paris, en prolongeant le bénéfice à des périodes successives à celles prises en considération lors des accords précédents;
- élargir et renforcer le plan Brandy pour les crédits bancaires, notamment en faveur des pays de l'Afrique avec un revenu moyen, dans le cadre des programmes coordonnés d'intervention qui concernent aussi les crédits en faveur de gouvernements et d'institutions financières internationales;
- développer les interventions de transformation de la dette vers les gouvernements et les entreprises, qui ont obtenu des garanties publiques, en Fonds pour l'environnement; ceux-ci donnant priorité à la protection des forêts, à la sauvegarde des terres désertifiées, à la bonification de la mer;
- promouvoir et renforcer les accords financiers et commerciaux - qui utilisent les recettes venant de contrats de fournitures des ressources des PVD, garanties grâce à des conditions ad hoc qui en assurent la solidité - pour le service de prêts à moyen et long terme qui soient mis à la disposition des PVD par le système bancaire.

always been achieved, by certain Member States in particular; that the UN conference on the least advanced countries has failed to make substantial progress with regard to aid levels; that the financial allocation for Lomé IV is lower than that requested by Parliament; and that the proportion of the EEC budget devoted to development aid has not been substantially increased in recent years.

If we wish to help the LDCs to emerge from the unprecedented economic and social crisis now afflicting them, it is essential to allocate, without delay, 1% of the GNP of the industrialized countries to development aid. (Of this, 0.75% should go to the LDCs and 0.25% to the countries of Central and Eastern Europe.) The debt problem should be faced in the spirit of the proposal of the Craxi report to the UN.

In conclusion, and with regard to the countries of Africa, the following actions should be given priority:

- continuation, amplification and acceleration of the policy of writing off the official debts of the least advanced and middle-income countries, and especially of those countries afflicted by emergencies, provided there is a clear benefit to the population as a whole;
- continuation and intensification of the action of the international financial institutions aimed at providing the least advanced and middle-income countries with special credit lines on the basis of long term loans at highly preferential rates;
- continuation and readjustment of the policy of readjustment and reduction of official debts of the Club of Paris, extending the benefit - given certain conditions - to periods following those covered by the previous agreements;
- extension and reinforcement of the Brandy plan for bank loans concerning the middle-income African countries, in the context of coordinated intervention programmes including loans to governments and international financial institutions;
- reinforcement of actions aimed at the conversion of debts owed to government, and to undertakings and entities covered by state guarantees into « fund for nature » to be financed also by other resources, giving priority, subject to the agreement of the local populations, to forest protection, rehabilitation of desertified land and marine reclamation and preservation measures;
- promotion and development of financial and commercial agreements under which, for the servicing of medium and long term debts in respect of loans made by banks to the LDCs, provision is made for utilization of the future proceeds of supply contracts concerning their resources, to be guaranteed by suitable clauses regarding necessary permanence and duration.

Nereo Laroni, MEP



Le point sur la ratification de Maastricht

Vous trouvez ci-dessous une mise à jour des procédures de ratification du traité de Maastricht dans les douze pays membres de la CE, jusqu'au référendum danols du 2 juin 1992.

Un premier dossier avait été publié par notre Lettre d'avril.

Les lectrices et les lecteurs qui veulent exprimer, à travers la Lettre Crocodile, leur opinion sur le Traité de Maastricht, peuvent nous envoyer un article: il sera diffusé dans tous les parlements d'Europe.

Nous remercions les services compétents du Parlement européen pour les informations qui permettent la publication de notre dossier.

Le processus de ratification a été entamé dans la quasi totalité des Etats membres et le calendrier établi confirme l'engagement assumé par les gouvernements d'assurer l'entrée en vigueur du Traité le 1er janvier 1993. La nécessité d'une révision constitutionnelle préalable dans certains pays membres risque toutefois de retarder ce processus, puisque les changements conséquents au Traité de Maastricht s'ajoutent, dans certains cas, aux enjeux de politique interne.

Dans la plupart des cas, l'octroi du droit de vote et de l'éligibilité pour les élections locales et européennes aux ressortissants européens résidants dans un des douze pays membres est le thème essentiel de la révision constitutionnelle; l'adoption du Traité de Maastricht entraîne toutefois des conséquences plus vastes dans des pays comme la France, l'Allemagne et le Portugal.

La grande majorité des partis politiques considèrent que le Traité de Maastricht doit être ratifié, tout en soulignant ses insuffisances et la nécessité de progrès ultérieurs en matière de déficit démocratique avant les prochaines élections européennes en 1994 et tout prochain élargissement. Dans certains pays membres, la ratification du Traité a été associée aux débats de réforme « fédérale » intérieure, tels que la querelle intercommunautaire (flamande, francophone, germanophone) en Belgique, l'affaiblissement du fédéralisme en Allemagne et le renforcement de la régionalisation en Espagne et en Italie.

Belgique

Le projet de loi de ratification, soumis par le Gouvernement au Conseil d'Etat, devrait être examiné à la Chambre des représentants avant la fin des travaux parlementaires, en juillet, et au Sénat à la rentrée parlementaire, à l'automne. Le Traité devra également être soumis aux Conseils des Communautés flamande, francophone et germanophone pour les matières de leur compétence (environnement, éducation et culture, notamment). Leur avis favorable est nécessaire avant que le gouvernement puisse ratifier.

Le Comité d'avis de la Chambre des Représentants a déjà procédé à une évaluation du Traité par rapport

Maastricht Ratification: Status

You will find hereunder an update of the ratification procedures of the Treaty of Maastricht in the Twelve Member States of the EC, until the Danish referendum of June, 2nd.

A first dossier was published in the April issue of our Newsletter.

The readers who wish, through our Newsletter, to tell their views on the Maastricht Treaty can send us an article: it will be read in all Parliaments of Europe.

We thank the competent services of the European Parliament for their informations which make the publication of our dossier possible.

The ratification progress has started almost everywhere in the EC Member States and the established timetable confirms the commitment to ensure the implementation of the new Treaty by 1 January 1993. The constitutional reforms necessary in some countries are likely to delay this process, as the changes deriving from the Maastricht Treaty become entangled with internal political issues.

In most cases, the grant to EC citizens living in any of the 12 Member Countries of the right to vote and to stand at local and European elections is the main topic of constitutional reform; the adoption of the Maastricht Treaty has wider consequences within countries such as France and Germany.

The vast majority of political parties considers that the Maastricht Treaty must be ratified, whilst at the same time stresses its insufficiencies and the need of further progress on the question of the democratic deficit before the next European elections (1994) and before any enlargement. In some Member States, the ratification of the new treaty merges with debates on internal « federal » reforms, as for example the inter-community dispute in Belgium (Flemish - French - German) the weakening of German federalism and the strengthening of regionalism in Spain and Italy.

Belgium

The draft bill of ratification, presented by the government to the State Council, should be examined by the Chamber of Representatives before the end of the parliamentary session in July and by the Senate in autumn. The Treaty should equally be presented to the Council of the Communities - Flemish, French and German - for those issues that belong to their competences (environment, education, culture). Their assent is necessary before the Treaty can be ratified.

The « Consultative Committee » of the Chamber of the Representatives has already compared the Treaty with the final declaration of the Assizes and the resolution adopted by the chamber in 1991. Five reports are currently being prepared each jointly by



à la Déclaration des Assises et à la résolution adoptée par la Chambre en juin 1991. A cette fin, cinq rapports, ayant comme rapporteurs un député national et un parlementaire européen (Mmes Neyts-Uyttenbroeck, Dury, André, T'Serclaes et MM. Herman, van der Maelen, Lannoye, van Dienderen, van Peel, van Otrive) sont en cours d'élaboration. Ils seront votés en séance plénière avant la procédure de ratification.

Le Comité d'avis du Sénat rédige pour sa part un avis (rapporteurs: MM. Hatry et Stroobant), qui sera transmis à la commission des affaires étrangères, compétente pour la présentation du rapport en séance plénière.

Les modifications constitutionnelles éventuelles ont été abordées dans l'avis du Conseil d'Etat - obligatoire mais pas contraignant. Le Conseil d'Etat devait examiner si l'article 25 bis de la Constitution (« **l'exercice de pouvoirs déterminés peut être attribué par un traité ou par une loi à des institutions de droit international public** ») couvre la cession de pouvoirs impliqués par le Traité et, en ce qui concerne le droit de vote dans les scrutins communaux et européens, si une révision constitutionnelle de l'art. 4 était nécessaire. La réponse positive du Conseil d'Etat sur ce deuxième thème n'a pas été suivie par le gouvernement Dehaene, qui a choisi la voie moins risquée d'une modification constitutionnelle « a posteriori ».

Danemark

Le gouvernement a présenté le 10 mars au Folketing la proposition de loi portant approbation du Traité. Ce projet a été adopté, le 12 mai 1992, en séance plénière avec le vote favorable des conservateurs et des libéraux (qui soutiennent ensemble le gouvernement minoritaire de M. Schluter), ainsi que des sociaux-démocrates, seuls le Parti Socialiste Populaire (qui fait partie du Groupe pro-européen de la Gauche Unitaire Européen dans l'Assemblée de Strasbourg), le Parti du Progrès, d'extrême droite, et le petit Parti du Centre ayant voté contre. Ce vote a précédé le référendum du 2 juin, dans lequel le non a emporté la victoire avec un écart de 56.000 voix.

En votant la loi de ratification, le Folketing a introduit - à l'initiative social-démocrate - la possibilité d'organiser d'autres référendums sur des questions partielles, telles que la politique communautaire d'immigration, le contrôle des frontières, la lutte contre le trafic de stupéfiants, contre la criminalité ou la coopération policière européenne. Après le référendum du 2 juin 1992 et celui - déjà annoncé - sur l'UEM en 1996, cette décision risque de provoquer une situation « suisse » et des difficultés ultérieures pour la mise en oeuvre du Traité de Maastricht.

Allemagne

Le traité requiert l'intervention des organes compétents en matière de législation fédérale, sous forme de loi fédérale. En vue de la ratification du Traité, le gouvernement entend transmettre au Bundestag et au Bundesrat deux projets de loi: la loi de ratification

à la Déclaration des Assises et à la résolution adoptée par la Chambre en juin 1991. A cette fin, cinq rapports, ayant comme rapporteurs un député national et un parlementaire européen (Mmes Neyts-Uyttenbroeck, Dury, André, T'Serclaes et Messrs Herman, van der Maelen, Lannoye, van Dienderen, van Peel, van Otrive). They will be voted in the plenary session before ratification.

The Consultative Committee of the Senate is drafting an option (authors: Messrs Hatry and Stroobant) that will be transmitted to the external affairs committee, which is competent for the presentation of the report in plenary.

Constitutional modifications, if any, were reviewed by the State Council whose advice is mandatory but not binding. The State Council had to determine if art. 25bis of the Constitution (**the exercise of certain powers can be entrusted by a treaty or by a law to organisations of public international law**) covers the transfer of powers implied by the treaty and concerning the voting right in European and district elections if a constitutional review of art.4 is necessary. A favourable answer of the State Council on this second issue was not followed by the Dehaene government, which chose the less risky way of an « a posteriori » constitutional modification.

Danemark

The government presented the draft bill containing a positive stand of the Treaty to the Folketing on 10 February. This draft was adopted in plenary on 12 May 1992, with a favourable vote from the Conservatives and Liberals (who support together the minority government of Mr. Schluter) and from the Social-Democrats; only the Socialist Popular Party (which is a member of the pro-Europe of the Group for the European United Left in the EP), the extreme right wing Progress Party and the small Center Party voted against. This vote precedes the referendum of June, 2nd, in which the non won with 56.000 votes more than the yes.

In voting in the ratification bill, the Folketing introduced on the initiative of the Social-Democrats - the possibility of organising other referenda on « partial » issues such as the Community immigration policy, frontier controls, the fight against drug trafficking and criminality, and police cooperation. After the referendum of 2 June 1992 and the already announced referendum on EMU in 1996, this decision risks producing a « Swiss » situation and further difficulties for the implementation of the Maastricht Treaty.

Germany

The Treaty calls for the intervention of the bodies competent for federal legislation, by means of a federal law. In view of the ratification of the Treaty, the government intends to transmit to the Bundestag and Bundesrat two bill drafts: the ratification law and the constitutional review concerning Art. 28 (voting right for local elections) and Art. 88 (implementation of the European Central Bank).





du Traité et la loi de modification de la Constitution relative à l'art. 28 (droit de vote pour les élections communales et européennes) et à l'art. 88 (mise en place de la Banque Centrale Européenne).

Les projets de loi relatifs à la ratification et à la révision constitutionnelle sont d'abord soumis au Bundesrat, qui a le droit de se prononcer dans un délai de six semaines. Ensuite, le gouvernement transmet au Bundestag les projets de loi, qui adopte la loi de ratification après deux lectures à la majorité simple et la loi relative à la révision constitutionnelle après trois lectures à la majorité des deux tiers. Après adoption du Bundestag, les deux lois sont soumises de nouveau au Bundesrat, qui doit donner son approbation à la majorité simple ou des deux tiers, comme le Bundestag.

D'autres modifications de la Constitution doivent être examinées - sur demande des sociaux-démocrates - au sein de la commission formée de membres du Bundestag et du Bundesrat, chargée de préparer la révision constitutionnelle. Il s'agit essentiellement de l'art. 24 de la Constitution relatif au transfert de souveraineté à des institutions internationales et au rôle des Länder.

Si le calendrier est respecté, les lectures au Bundesrat et au Bundestag pourraient débiter avant la pause de l'été et se terminer à la fin de l'automne.

Vu la composition des deux Chambres, les voix de l'opposition social-démocrate sont nécessaires. « Nous engageons le gouvernement fédéral - a déclaré la direction SPD - à réclamer une amélioration des pouvoirs du PE lors des prochains Sommets européens et notamment à l'occasion des négociations relatives au financement de la Communauté, au futur nombre des membres de la Commission et des députés au PE et à l'élargissement de la Communauté. La date à partir de laquelle le Parlement jouira d'un véritable pouvoir de codécision, au même titre que le Conseil, devra être précisée clairement avant les élections européennes de juin 1994... Nous voulons que le fédéralisme soit le fondement politique de l'Europe, pour permettre aux citoyens européens de se reconnaître dans les identités forgées par l'histoire et éviter que le centralisme bureaucratique ne modèle le visage de l'Europe ».

Espagne

Du point de vue politique, aucune difficulté ne devrait se poser ni au Congrès ni au Sénat, les partis politiques étant tous favorables - à l'exception de Izquierda Unida, qui a renversé la position favorable de ses députés au PE - à la ratification. Cependant, des liens ayant été établis entre l'adoption du Paquet Delors-II et la ratification du Traité, des doutes demeurent quant au calendrier.

Une incertitude caractérise encore les conséquences constitutionnelles, puisque certains juristes considèrent indispensable de modifier la Constitution et notamment l'art. 13 concernant le droit de vote aux étrangers. Le gouvernement, le Conseil d'Etat et le Président du Sénat sont toutefois d'avis qu'il suffit de modifier la loi électorale et craignent - de surcroît - qu'une modification constitutionnelle puisse

The bill drafts concerning ratification and constitutional review are first submitted to the Bundesrat, that has the right to state its views within six weeks. After that, the government transmits the bills to the Bundestag, which adopts the ratification law after two readings with a simple majority and the law concerning the constitutional review law after three readings with a two thirds majority. After the adoption by the Bundestag, the two bills are submitted again to the Bundesrat, that should give its approval by simple majority or a two thirds majority, as in the Bundestag.

On request of SPD, other constitutional modifications must be examined within the committee formed by Bundestag-Bundesrat members, instructed to prepare the constitutional review. It concerns basically Art. 24 of the constitution, stating the transfer of sovereignty to international institutions and the role of the Länder.

If the timetable is respected, both Bundesrat and Bundestag proceedings could start before the summer and be completed by the end of the autumn.

Given the composition of the two Chambers, the vote of the SPD opposition is necessary. « We want the federal government to commit itself - the SPD declared - in calling for an improvement of EP powers on the occasion of the next European Summit and notably on the occasion of the negotiations concerning the financing of the Community, the future number of the members of the Commission and members of the EP and the enlargement of the Community. The date starting from which the European Parliament will have a real co-decision power at the same level as the Council, will have to be fixed before the next European Elections in 1994. We want federalism to become the political base of Europe, in order to allow the European citizens to recognise themselves in the identities shaped by the political history of Europe and avoid burocratic centralism shaping the face of Europe ».

Spain

From the political point of view there should be no problems, at the Congress and Senate, as the political parties are all favourable to ratification. Nevertheless some links are being established between the adoption of the Delors II Package and the Treaty ratification and there are some doubts related to the timetable.

Some uncertainty still remains as to the constitutional consequences because certain lawyers consider it indispensable to modify the constitution and, in particular Art 13, concerning the voting right of non-Spanish citizens. The government, the State Council and the President of the Senate think anyway that it is enough to modify the electoral law and, on top of this, fear that a constitutional review could lead to other claims coming from the autonomous communities.

The Constitutional Court could be asked to state on the bases of Art. 95 of the Constitution to decide



entraîner d'autres revendications venant notamment des Communautés autonomes.

La Cour Constitutionnelle pourrait être appelée à se prononcer sur la base de l'art. 95 de la Constitution pour décider s'il y a contradiction entre le Traité et la Constitution elle-même. La ratification du Traité ne pourra intervenir qu'après avoir résolu cette question de droit et, dans le cas d'une révision constitutionnelle, après l'accord des deux Chambres à une majorité des trois cinquièmes.

Grèce

La ratification du Traité devrait se faire sans difficultés constitutionnelles. Il n'existe pas, en effet, de problème par rapport à la Constitution grecque et aucun référendum n'est prévu. Le gouvernement a indiqué que le Traité de Maastricht sera présenté au Parlement simultanément avec le Traité d'adhésion de la Grèce à l'UEO, ce qui veut dire que les votes devraient intervenir dans le courant du mois de décembre.

Sur la question de l'UEO, l'opinion publique est extrêmement sensible et le PASOK n'a pas apprécié le fait que la candidature de la Grèce à l'UEO (soumise en 1987 par le gouvernement Papandréou) n'ait pas été traitée de la même façon et dans les mêmes conditions que celle d'autres pays membres de la CEE (Espagne et Portugal). Le fait que la Turquie soit invitée aux termes de ce même Traité à devenir membre associé de l'UEO a été considéré comme un acte injuste contre la Grèce. Le PASOK subordonne en effet son vote pour Maastricht aux conditions d'adhésion de la Grèce à l'UEO.

La ratification requiert une majorité spéciale des 3/5ièmes des membres effectifs (180 sur 300), ce qui rend nécessaires les voix du PASOK.

France

Une double procédure a été entamée pour la ratification du Traité de Maastricht. D'une part, une révision de la Constitution en matière de droit électoral actif et passif, de transferts de souveraineté impliqués par l'UEM et par la politique des visas. Pour la révision de la Constitution, la voie choisie par le Président de la République a été celle de la procédure parlementaire, qui requiert le vote de l'Assemblée nationale et du Sénat à la majorité des 3/5ièmes.

Le vote de l'Assemblée nationale du 13 mai 1992, ayant battu l'opposition composée par la quasi-unanimité des gaullistes, les communistes et quelques socialistes, devrait faciliter l'accord du Sénat, dont les membres seront appelés à voter le 4 juin prochain.

Un compromis a été toutefois souscrit entre la majorité socialiste et l'opposition de droite, qui renforce le pouvoir de contrôle du Parlement sur l'activité européenne du gouvernement (les propositions de règlement et de directive devront être soumises pour avis à l'Assemblée nationale et au Sénat, avant leur adoption dans le Conseil).

Une fois la Constitution révisée, le chef de l'Etat demandera au Parlement le droit de ratifier le Traité de Maastricht, l'Assemblée et le Sénat devant s'exprimer à la majorité simple.

whether there is a contradiction between the Treaty and the Constitution itself. The Treaty ratification can only come after having solved this legal question and, in case of a constitutional review, after the agreement of the two Chambers with a two-fifths majority.

Greece

The ratification of the Treaty should be dealt without any constitutional problem. There are no difficulties and no referendum is foreseen. The government declared that the Maastricht Treaty will be presented at the same time as the Treaty of Greek membership to the West European Union, which means a vote by the end of the year.

WEU membership is a delicate question for Greek public opinion and the PASOK did not appreciate the fact that the application to the WEU (presented in 1987 by Papandréou government) was not dealt with in the same way and under the same conditions as the other EC member states (i.e. Spain and Portugal). The fact that Turkey has been invited to become an associate member of WEU on the same terms was considered as an unjust act towards Greece. PASOK conditions its vote on Maastricht on the conditions of Greek membership to the WEU.

Ratification requires in fact a special majority of three-fifths of members (180 on 300), which implies that the votes of PASOK are necessary.

France

A twin procedure has been set in train for the ratification of the Maastricht Treaty. The first concerns revising the Constitution in respect of electoral law, transfer of sovereignty inherent in EMU and visa policy. To revise the Constitution the President of the Republic has chosen the parliamentary procedure which requires a three-fifths majority vote of the Assembly and of the Senate. The vote of the National Assembly of 13 May 1992, having crushed the opposition comprising most Gaullists, the Communists and some Socialists has paved the way for a favourable vote of the Senate, whose members will be voting on 4 June 1992.

A compromise has in any case been struck between the socialist majority and the right-wing opposition which strengthens the power of control of the Assembly over the European activities of the Government (proposals for regulations and directives will have to be submitted to the National Assembly before adoption by the Council).

Once the Constitution has been revised the Head of State will ask Parliament for the right to ratify the Treaty of Maastricht, at which joint the Assembly and the Senate will vote by simple majority.



Irlande

Ainsi que le Danemark, l'Irlande procédera par voie de référendum, le 18 juin prochain. Le référendum est obligatoire et a caractère de décision. Le gouvernement présentera un **white paper** détaillé, qui sera diffusé sous une forme populaire.

Les sondages montrent que l'UEM est généralement bien acceptée dans l'opinion publique, mais que l'Union politique suscite davantage des réticences en raison du statut particulier de l'Irlande en matière de sécurité et d'avortement.

Sur cette deuxième question, un autre référendum devrait être convoqué pour permettre aux Irlandais de se prononcer sur le droit de libre circulation en Europe en vue de garantir aux Irlandaises la possibilité d'utiliser les lois pro-avortement qui existent dans d'autres pays d'Europe et notamment au Royaume Uni.

Italie

Le projet de loi d'autorisation à la ratification a été approuvé, le 17 avril 1992, par le gouvernement Andreotti lors de sa dernière réunion avant les démissions, qui ont fait suites aux élections du 5 avril. Ce projet a été présenté au Sénat, qui devra l'envoyer à la Chambre après son approbation. Une majorité spéciale n'est pas requise.

La Constitution italienne interdit le référendum d'abrogation des projets de loi autorisant la ratification des traités internationaux. Le référendum constitutionnel du 18 juin 1989, concernant l'octroi d'un mandat constituant au Parlement européen, représente au contraire - selon l'opinion de certains juristes - une base solide pour le transfert de souveraineté du niveau national au niveau européen.

Le gouvernement s'est déclaré toutefois conscient de la question de l'intérêt constitutionnel que la ratification du Traité de Maastricht peut entraîner par rapport à l'assimilation des ressortissants italiens aux nationaux d'autres pays communautaires, eu égard à l'électorat et à l'éligibilité dans les élections locales. Aussi le gouvernement s'est-il réservé de prendre les initiatives opportunes d'ajustements constitutionnels.

Luxembourg

La procédure de ratification du Traité a été ouverte le 9 mars 1992 par le dépôt à la Chambre des Députés du projet de loi portant approbation du Traité. Le projet de loi a été transmis à une commission spéciale qui a commencé ses travaux le 19 mars 1992. Le projet de rapport sera adopté par la commission les 24 et 25 juin 1992 et il fera l'objet d'un débat et d'un vote en séance plénière les 30 juin, 1er et 2 juillet 1992.

Puisque le Traité comporte un abandon de droits souverains, il devra être voté en présence des trois quarts au moins des membres qui composent la Chambre et par les deux tiers des suffrages. Suite au vote de la Chambre, le Traité pourra être ratifié par le gouvernement.

L'approbation par référendum - requise par le Parti libéral, à l'opposition - a été exclue par le gouver-

Ireland

*As Denmark, also Ireland will have a referendum, on 18 June 1992. This referendum is compulsory and represents a decision. The government will present a detailed **white paper**, that will be distributed to the public.*

Opinion polls show that the EMU is generally well received whereas political Union raises increasing reticencies, above all because of the special status of Ireland on abortion and security matters. On the question of abortion, another referendum should be called to allow the Irish to decide on the right of free circulation in Europe, with the view to guaranteeing to Irish women the possibility to use the pro-abortion laws existing in other European countries and in UK in particular.

Italy

The draft law authorizing the ratification was adopted on 17 April 1992 by the Andreotti government during its last meeting before its resignation, which followed the elections in April the 5th. This bill has been presented to the Senate, which will send it to Chamber of Deputies after its approval. There is no special majority required. The Italian Constitution forbids the use of referendum to abrogate bill drafts authorising the ratification of international Treaties. The constitutional referendum on 18 June 1989, on entrusting a constituent mandate to the EP constitutes - according to certain lawyers - a solid bases for the transfer of sovereignty from national to European level. The government declared anyhow that it is conscious of the consequences of the Maastricht Treaty as to the voting right and the right to stand in local elections for all EC citizens. Furthermore, the government reserves the risk to undertake appropriate constitutional change.

Luxembourg

The ratification procedure of the treaty was opened on 9 March 1992 with the presentation of a bill to the Chamber of Deputies. The bill has been transmitted to a special committee that started work on 19 March. The draft report will be adopted by the committee on 24 and 25 June and will be discussed and voted on 30 June, 1 and 2 July 1992.

As the treaty implies a transfer of sovereign rights, it will have to be voted in presence of at least three-quarters of the members of the Chamber and it will need a two-thirds majority. After the vote of the Chamber, the Treaty can be ratified.

The approval through a referendum, demanded by the liberal party, was excluded by the government, because a referendum is not compulsory and its results are merely indicative. The right to vote and to stand for EC citizens demands anyway the modification of article 52 of the Constitution. According to article 114 of the Constitution, the current Chamber should declare that the above mentioned article is to be revised.



10

nement, puisque le référendum est facultatif et son résultat en est indicatif.

Le droit de vote et d'éligibilité pour les ressortissants communautaires requiert cependant la modification de l'art. 52 de la Constitution. Selon l'article 114 de la Constitution, la Chambre actuelle devra déclarer ladite disposition sujette à révision. Suite à cette déclaration, la Chambre sera dissoute et celle issue des prochaines élections - qui auront lieu au printemps de l'année 1994 (probablement en même temps que les élections européennes) - pourra procéder à la modification de l'art. 52 de la Constitution et à l'amendement de la loi électorale.

Pays-Bas

La loi de ratification sera introduite devant le Conseil d'Etat avant l'été. Le Conseil aura trois à quatre mois pour donner son avis. La loi de ratification sera alors présentée à la deuxième Chambre. Si la position du Conseil d'Etat est très critique (comme il a été le cas sur l'accord de Schengen), l'approbation par le Première Chambre, envisagée aujourd'hui pour l'automne après le vote de la Deuxième Chambre, pourrait être fortement retardée.

Portugal

Le gouvernement n'a pas encore remis à l'Assemblée de la République la proposition de ratification et il n'est pas encore possible de prévoir la date de ratification.

La Constitution portugaise prévoit déjà le droit de vote des ressortissants étrangers pour les élections locales. La Constitution devrait être modifiée toutefois sur la question des pouvoirs de la Banque Centrale et de l'émission de la monnaie unique. Dans un tel cas, les 4/5ièmes des votes nécessaires au déclenchement du processus de révision de la Constitution semblent être garantis grâce à l'accord entre les partis politiques les plus importants. Le Parti Socialiste demande toutefois que les incompatibilités éventuelles avec la Constitution soient examinées par la Cour Constitutionnelle, mais qu'il est préférable de ne pas provoquer en ce moment une révision de la Constitution.

Royaume-Uni

Le Traité de Maastricht devra être incorporé dans la loi britannique par un amendement à l'« European Communities Act 1972 ». Le projet de loi a été introduit à la « House of Commons », selon les procédures habituelles. Celle-ci a donné son accord sur la ratification du Traité le 21 mai, au soir, par 336 voix contre 92 (dont 22 conservateurs et 61 travaillistes). Ensuite, il sera examiné par la « House of Lords » et, si celle-ci l'amende, il devra retourner à la « House of Commons ». Enfin la loi recevra l'assentiment royal. Le gouvernement prévoit d'accomplir la ratification avant le Conseil européen d'Edimbourg (9 décembre 1992).

After such declaration, the Chamber will be dissolved and the one following the next elections (that will take place in spring 1994, probably at the same time as European elections) will then proceed to the revision of article 52 of the Constitution and of the electoral law.

The Netherlands

The bill of ratification will be presented to the State Council before summer. The Council will have two to three months to give its opinion. The ratification bill will then be presented to the Second Chamber. If the position of the State Council is very critical (as in the case of Schengen) the approval by the first Chamber, foreseen for next autumn, after the vote of the Second Chamber, could be considerably delayed.

Portugal

The government has not yet tabled its ratification bill to the Republic's Assembly and it is not yet possible to foresee a ratification date.

The Portuguese Constitution already foresees the right to vote for third countries citizens in local elections. Nevertheless, the Constitution should be modified on the question of the powers of the Central Bank and the issuing of the single currency. In that case, four-fifths of the votes necessary to start the process of modification of the Constitution, seem to be sure, thanks to the agreement reached by all major parties. The socialist party demands however that the possible incompatibilities with the Constitution be examined by the Constitutional Court, even if a review of the Constitution is not considered.

UK

The Maastricht Treaty will have to be included in British law through an amendment to the EC Act of 1972. The bill was presented to the House of Commons, according to usual procedures and was adopted on 21 May 1992 with 336 votes and 92 against (i.e. 22 conservatives and 61 labour). It will be then examined by the House of Lords; if the latter amends it, it will have to go back to the Commons. Finally the law will receive the Royal Assent.

The government anticipates ratification before the European Council at Edinburgh (9 December 1992).





Après les articles de Hendrik Brugmans (février-mars) et de Adelaide Aglietta (avril), nous continuons le débat sur le Traité de Maastricht avec un article du président de la commission de politique régionale du PE, M. Antoni Gutierrez Diaz (GUE-Espagne).
After the articles by Hendrik Brugmans (February -March) and Adelaide Aglietta (April) we go on with our debate on the Maastricht Treaty with an article by the President of the Regional Committee, Mr. A. Gutierrez-Diaz (GUE).

L'Europe des Régions

Après la signature du Traité de Maastricht, trois objectifs doivent être poursuivis avec décision en matière de politique régionale.

Le premier devra permettre la participation démocratique des régions au sein des institutions européennes. La création d'un Comité des régions ouvre un espace d'action qu'il faut exploiter et même élargir en vue de nouvelles modifications qui seront introduites dans les traités, au plus tard en 1996. Ce Comité représente plutôt un point de départ qu'un point d'arrivée, ce qui lui confie un rôle constituant pour sa configuration future. En effet, le Comité devra agir à travers beaucoup de limitations, qui découlent de la confusion entre régions et pouvoirs locaux, d'un côté, et des différences qui existent dans le processus de régionalisation des Etats membres.

Parmi les 170 régions de la Communauté, seulement 60 ont des institutions démocratiquement élues et un niveau significatif de compétences. L'Allemagne, la Belgique, l'Espagne et l'Italie sont les pays les plus avancés dans le processus de régionalisation. La France dispose d'une régionalisation embryonnaire, tandis que le Portugal a reconnu le cas particulier des Açores et de Madère. Les autres Etats membres n'ont pas des régions ayant un caractère institutionnel démocratique.

Le deuxième objectif concerne l'élimination des déséquilibres régionaux et la réalisation d'une véritable cohésion économique et sociale; ce qui peut être atteint seulement à travers une augmentation adéquate des ressources budgétaires affectées aux Fonds structurels. Pour agir avec efficacité, la Communauté devra consacrer au moins le 0,6% du PIB communautaire aux Fonds structurels, et ceci à partir de 1994. Ce niveau représente en effet un doublement du montant de 0,3% du PIB, prévu dans le budget de 1993.

L'attitude du Conseil devant les propositions de la Commission en matière de perspectives financières (le « Paquet Delors-II ») est très préoccupante. « Douze ladies comtesses », ainsi **Crocodile** avait appelé les gouvernements nationaux dans la Lettre de février ! Les Etats membres défendent le principe du « juste retour » et rejettent l'hypothèse de créer des ressources importantes dans le secteur privé et de mettre en place les éléments de solidarité qui doivent compenser les déséquilibres provoqués par le marché, notamment en matière territoriale. Ils oublient que la cohésion est devenue un principe de l'Union européenne à travers l'article B du Traité de Maastricht ainsi qu'un objectif et une tâche de la Communauté dans ses articles 2 et 3.

Le dernier objectif concerne la définition des compétences et le développement du principe de subsidiarité à tous les niveaux et notamment au niveau des régions et des pouvoirs locaux. Dans le cadre d'une structure juridique communautaire cohérente,

The Regions of Europe

After the signature of the Maastricht Treaty three goals have to be pursued vigorously in regional policy matters: the first is to ensure the democratic participation of the regions within European institutions. The creation of a regional committee opens a space for action that has to be explored and even enlarged in view of the treaty's new modifications foreseen in 1996. This committee represents more a starting point than the conclusion of the process.

The committee will have to act with many limitations deriving on the one hand from the confusion between regions and local authorities and on the other hand from the differences existing in the process of regionalisation in the Member States. Among the 170 regions in the EC, only 60 have democratically elected institutions and a significant degree of power. Germany, Belgium, Spain and Italy are the most advanced countries in the process of regionalisation; France has limited regionalisation while Portugal recognised the special case of the Azores Islands and Madeira. The other Member States do not have institutionalised and democratic regions.

The second objective concerns the elimination of regional imbalances and the re-implementation of real economic and social cohesion. But this can be achieved only through an appropriate increase in budget resources devoted to the structural funds. To act effectively the EC will have to allocate at least 0.6% of Community GNP to the structural Funds starting from 1994. This level represents in fact twice the amount of 0.3% of the GNP foreseen in the 1993 budget.

The attitude of the Council to the Commission proposals in the financial perspective field (Delors II Package) is very worrying.

« Twelve Stingy Ladies » so had the **Crocodile** Newsletter called the national governments in its February issue. Member States defend the principle of the fair return and reject the creation of important resources in the private sector and to put in place those solidarity measures that should compensate the imbalances originated by the market, above all on territorial matters. They forget that cohesion became a principle of the European Union Treaty (Art. B) as well as a goal and a task of the Community (Art. 2 and 3).

The last objective concerns the definition of competences and the development of the principle of subsidiarity at all levels and especially at the level of regions and local powers. In the framework of a coherent Community legal structure, competences must be - every time - exercised at a level where they are the most efficient and near to the citizen. Regions



les compétences doivent être - chaque fois - exercées au niveau qui apparaît le plus efficace et le plus proche du citoyen. Les régions et les pouvoirs locaux doivent participer non seulement à l'élaboration des grandes orientations de la politique régionale communautaire mais aussi à la définition des stratégies d'aide communautaire au développement régional et au contrôle de son exécution.

Le fait qu'un nombre important de régions européennes n'ait pas des institutions démocratiques renforce dans certains cas la fonction substitutive des pouvoirs locaux. Toutefois, ces pouvoirs ne doivent pas avoir ces fonctions mais exercer leurs propres compétences. La 11^{ème} Conférence PE-Régions de novembre 1991 a déjà donné une contribution utile sur ce problème: il est maintenant nécessaire de convoquer une Conférence pour les pouvoirs locaux.

Il est aujourd'hui nécessaire d'aller au delà de la vieille Europe basée exclusivement sur les Etats nationaux. Le modèle d'Union que nous voulons doit favoriser les relations interrégionales et la création d'entités interrégionales qui - par leurs affinités culturelle, sociale et économique - articulent une nouvelle géographie des identités collectives en Europe. L'élimination du déficit démocratique de la Communauté peut être réalisée par des voies différentes et celle des régions est une des plus importantes.

and local authorities do not have to take part only to the elaboration of the main lines of the EC regional policy, but also to the definition of the EC aid strategies to regional development and of its implementation.

The fact that an important number of European regions does not have democratic institutions strengthens in certain cases the substitution of local authorities. Anyway, these powers need not to have this role, but work within the limits of their competences. The second EP - Regions Conference that took place in November 1991 already gave a contribution to their problem. It is now necessary to call a conference for local powers.

It is today necessary to go beyond the old Europe, founded exclusively on national States. The model of Union we want has to favour inter-regional relations and the creation of inter-regional entities that - because of their cultural, political, economic affinities - can articulate a new geography of European collective identities in Europe. The filling up of the democratic deficit in the EC can be achieved in different ways: the one of the regions is one of the most important.

Antoni Gutiérrez-Díaz, MEP



CROCODILE

Editeur : Pier Virgilio Dastoli.

Co-présidents : John Pinder et Francesco Gui.

Lettre périodique, fondée par Altiero Spinelli, Felice Ippolito et Pier Virgilio Dastoli en octobre 1980 pour soutenir l'action du Club Crocodile. Publiée, à partir de mars 1990, avec la collaboration des Intergroupes fédéralistes constitués au sein du Parlement Européen, dans les Parlements nationaux et dans les Assemblées régionales d'Europe.

Coordination Interparlementaire : Adealaide Aglietta, Victor Manuel Arbeloa Muru, Richard Balfe, Rosaria Bindi, Bruno Boissière, Jon Gangoti Llaguno, Fernand Herman, Rudolf Luster, Vincenzo Mattina, William Newton Dunn, Ioannis Pasmazoglou, Carlos Pimenta, Max Simeoni (Parlement Européen), Cesare Dujany, Luigi Granelli, Diego Novelli, Gerolamo Pellicano' (Italie), Ludo Dierickx et Anne Marie Lizin (Belgique), Georges Mesmin et Marie-Noëlle Lienemann (France), Franz Jaeger (Confédération Helvétique), Alessandra Zagatti et Fiorello Cortiana (Assemblées régionales).

Ont collaboré à notre Lettre : Maria Adelaide Aglietta, Victor Arbeloa Muru, Balasz, Martin Bangemann, Enrique Baron Crespo, Frank Blankaert, Leon Brittan, Peter Brown, Hendrik Brugmans, Maria Luisa Cassanmagnago, Luigi Colajanni, Emilio Colombo, Richard Corbett, Jean-Pierre Cot, Scott Crosby, Biagio De Giovanni, Paul de Keersmaeker, Ludo Dierickx, Andreas Eggenberg, Monica Frassoni, Valery Giscard d'Estaing, Klaus Hänsch, Erna Hennecok Schoepfer, Alfonso Iozzo, Irmeli Karhio, Egon Klepsch, Sylvie Kormoss, Claire Joanny, Alain Lamassoure Richard Lammings, Livius, Jean-Victor Louis, Alberto Majocchi, Sergi Mari, Stéphane Martayan, David Martin, Soraya Martinez, Roisin Ni Chonchuir, Dietmar Nickel, Charles Nothomb, Simon Nugent, Marco Pannella, Iannis Papageorgiou, Andrea Pierucci, Christopher Prout, Carlo Ripa di Meana, Pierluigi Romita, Sophie Rouvez, Adrian Taylor, Renzo Trivelli, Jan Vandemeulebrouke, Wagner, Laurent Warlop.

Edition : Crocodile sprl, Centre d'information et documentation fédéraliste, rue Froissart 119, bte 23, B-1040 Bruxelles, tél. 284.51.28/284.71.28/230.42.29 - Fax 284.91.28.

Gestion-Administration : Saverio Dastoli et Laura Autore.

Bureau de Rome : via della Colonna Antonina 35, I-00186 Rome, tél. 684.12.35 - Fax 679.69.68 (Nicola Forlani).

Imprimé par : Imprimerie de Beys, chaussée de Waterloo 1245, B-1180 Bruxelles, tél. 374.17.25 - Fax 374.44.62.

Crocodile est envoyé à tous ceux qui acceptent de soutenir les frais de rédaction, de traduction, d'impression et de diffusion, moyennant une contribution annuelle de 1700 FB (minimum), à verser en faveur de Crocodile, BBL 310-0201848-77, Agence Européenne, Bruxelles.



Subsidiarité oui, mais dans un cadre fédéral

Dans un discours à Bonn, le Président Delors a confirmé ce qu'il avait affirmé devant le Parlement européen, le 8 avril dernier : « J'ai d'ores et déjà dit à mes collègues que je proposerai que l'on renvoie au niveau national certaines compétences ». Jacques Delors a cité comme exemple le cas de la politique de l'environnement, en proposant un système basé sur la confiance réciproque. D'après M. Delors, ce système est « moins risqué que celui qui consiste à augmenter le nombre des fonctionnaires pour contrôler cela... un système qui devient amoureux de ses pouvoirs et qui en abuse ». Interrogé sur ces idées de Jacques Delors, un porte-parole de la Commission a précisé qu'elles seront soumises à la Commission en charge à partir de janvier 1993, à la condition que M. Delors en soit encore le président. Des mesures conformes à ces idées permettront de clarifier le principe de subsidiarité et de montrer que la CE respecte les différences nationales et les identités spécifiques.

Deux remarques. En premier lieu, l'élargissement des compétences attribuées à la Commission a été jusqu'à maintenant la seule voie pour renforcer les institutions communautaires. Il ne s'agit pas d'une tendance saine « per se », puisque la Commission intervient dans des secteurs où les Etats nationaux pourraient décider tous seuls. Jusqu'ici, la position de M. Delors est correcte, quand il affirme que « une sorte d'hygiène de la gestion, et que celle-ci passe par le renforcement de la capacité de réflexion, du rôle d'animation de la Commission et par la confiance accordée aux Etats nationaux et, je l'espère demain, aux régions et aux Länder ».

Une deuxième remarque, toutefois, doit être faite. La réduction des domaines d'engagement de la Commission doit être compensée par un renforcement du rôle exécutif de la Commission - même vers le Conseil - et par le rôle législatif du Parlement européen. Cette réforme institutionnelle de type fédéral doit être le deuxième élément du paquet, autrement le seul résultat sera un affaiblissement du niveau européen par rapport aux Etats membres.

Subsidiarity yes, but in a federal framework 13

In a recent speech in Bonn President Delors confirmed what he said to the European Parliament on 8 April: « I have already told my colleagues that I will propose transferring certain powers back to national level ». As an example Delors quoted environmental policy, suggesting a system based on mutual trust. According to Delors this system is not « as risky as one consisting of increasing the number of officials to control, a system that becomes enamoured of its powers and abuses them ». Asked about these ideas of Delors, a Commission spokesman has pointed out that he will submit them to the next Commission in office from January 1993, on condition that he is still the President. Measures along these lines will make the principle of subsidiarity clear to all and will demonstrate that the EC respects national differences and specific identities.

Two remarks. First, up to now the widening of the competencies attributed to the Commission has proved the only way to strengthen the Community institutions. But it is not per se a healthy tendency, since the Commission becomes involved in fields where the Member States could decide themselves. Thus Delors is correct in saying that a « management hygiene is needed, involving greater study, the Commission in a role of guidance and leadership and confidence in the national States and, I hope, the regions and the Länder in the future ». But a second remark must follow. The reduction of the areas of involvement of the Commission should be backed by a strengthening of the executive role of the Commission vis-à-vis the Council and of the legislative role of the Parliament. This institutional reform is the necessary second item of the package, otherwise the only result will be a further weakening of the European level towards the Member States.

Crocodile : lettre aux Parlements d'Europe a été conçu pour faire connaître les points de vue des Intergroupes fédéralistes constitués au sein du Parlement européen, dans les Parlements nationaux, et dans les autres organes élus.

Crocodile représente aujourd'hui un instrument de communication et d'information indispensable pour les élus et les électeurs européens.

14 Les archives du Crocodile

« *Historia magistra vitae* »

A partir de ce numéro, Crocodile publiera, de temps en temps, des textes ou des déclarations - normalement non officiels - qui appartiennent désormais à l'histoire ou aux faits divers de la Communauté. Nous voulons ainsi confronter les idées d'aujourd'hui avec celles de hier, pour mieux comprendre le chemin parcouru, les conversions accomplies « sur la voie de Damasque » - même parmi les grands maîtres à penser européens - les intuitions et les actes de courage intellectuel. L'histoire - pour tous ceux qui savent en profiter - requiert aussi une grande dose de humilité.

Défendre l'Europe Confédérale

Tous les traités, toutes les constitutions, toutes les lois doivent être appliqués avec le doigté nécessaire pour maintenir les sociétés qu'ils réglementent. L'adage « *summum jus, summa injuria* » vaut en droit communautaire aussi. Qui pourrait accepter qu'une décision du Conseil prise à la majorité simple le soit par la conjonction d'une seule des grandes nations et de toutes les petites, comme le permet la lettre des textes: ce qui représenterait entre 32 et 36% de la population de la Communauté ? Comment admettre que les votes à la majorité qualifiée puissent enchaîner à la volonté de ses partenaires l'un des pays de plus de cinquante millions d'habitants, alors que les quatre plus exigus pourraient tout bloquer, avec une population totale bien moindre ? Comment accepter que cinquante-trois millions de Français soient obligés de s'incliner devant les oukases de la Communauté, alors que dix-huit millions et demi de Belges-Luxembourgeois-Danois-Irlandais se voient reconnaître le droit de veto ? La sagesse politique impose qu'aucune décision du Conseil ne soit prise sans l'accord de l'Allemagne Fédérale, de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Italie... Notre position de principe doit être défendue avec une intransigeance absolue... le moment serait alors venu pour la France de reprendre le non gaullien, avec la même rigueur et la même constance. A s'y refuser, on prouverait clairement que le thème de l'Europe confédérale n'était qu'un camouflage électoral.

Maurice Duverger

(*Le Monde*, 13 novembre 1979)

Proposer, c'est choisir

Les succès enregistrés dans la construction européenne tiennent, me semble-t-il, à la qualité de trois éléments liés : une vision, une méthode, un instrument. Où en sommes-nous de ces trois points de vue sur la base desquels, au risque d'une simplification excessive mais nécessaire, nous devrions axer nos débats ?

Rien n'est à négliger pour construire, pierre par pierre, un ensemble politique et économique, compétitif, plus solidaire à l'intérieur, plus capable de peser sur les événements du Monde.

From the Archives of the Crocodile

« *Historia magistra vitae* »

From this issue onwards, Crocodile will publish, every so often, either texts or declarations - normally non official - which now belong either to the past or to the different facts of the Community.

We want in this way to compare today's ideas with those of the past, in order to understand better the way covered, the conversions done « on the way to Damascus » - also among the great men of thinking - the intuitions and the acts of courage.

History - for those who are able to take advantage of it - requires also a great degree of humility.

Defend a Confederal Europe

*Every treaty, every constitution, every law must be applied with the sensitivity necessary in order to maintain the society which is being ruled. The old adage *summum jus summa injuria* applies also to Community law. Who could accept that a council decision taken by simple majority vote be it by the combination of just one of the large nations and all the smaller ones - as is allowed by the letter of the law and which would comprise between 32 and 36% of the Community population? How could one accept that qualified majority votes could bind one of the countries with more than 50 million inhabitants to the will of its partners while at the same time the four smallest could block everything despite a far smaller population? How can one tolerate 53 million French people being obliged to bow before the oukases of the Community while eighteen and a half million Belgo-Luxemburish-Danish-Irish can have the right of veto? Political wisdom insists that no decision of Council should be taken without the approval of France, Germany, Britain or Italy... Our position of principle must be defended with complete intransigence. The moment will come for France to exercise the Gaullic « No » with the same rigour and consistency. To refuse to do this will be to prove that the theme of a confederal Europe is purely an electoral camouflage.*

Maurice Duverger

(*Le Monde*, 13 November 1979)

To Propose is to make a Choise

The successes to be seen in the construction of Europe rely, it seems to me, upon three linked elements: a vision, a method, a means. Where are we with regard to these three perspectives - on the basis of which (at the risk of oversimplification) we must focus our discussion?

If one is to build, stone by stone, a political and economic entity more capable of influencing world debate, nothing must be ignored.



Notons simplement que les mois à venir seront dominés par deux objectifs majeurs : 1) la mise en oeuvre du Traité; et 2) la préparation de ce que j'ai appelé le grand rendez-vous, mais qui n'est, après tout, qu'une confrontation inévitable, une des plus dans l'histoire chaotique de la construction européenne.

Quant au grand rendez-vous, il est, me semble-t-il, du devoir de la Commission de permettre une confrontation franche entre les Douze pays membres, mais - et c'est l'une des difficultés - en évitant une crise qui plongerait la Communauté, pour plusieurs années, dans un hiver froid et maussade. C'est pourquoi, la Commission a décidé de préparer conjointement les perspectives financières de la Communauté (quels besoins, quelles ressources, quel type de financement, quels mécanismes de compensation ?); les instruments à mettre en oeuvre pour réaliser une plus grande cohésion économique et sociale; une évolution des réformes engagées en matière de Politique Agricole Commune et les moyens d'accélérer le processus.

Quant à la stratégie générale de la Commission aux fins de dégager des priorités et d'accroître notre capacité de peser sur les décisions, ainsi que l'efficacité de notre action, je suggère de répondre prioritairement à la question suivante :

Estimez-vous que d'ici la fin de son mandat, la présente Commission devrait, pour jouer son rôle de locomotive, avancer de nouvelles et importantes propositions, en plus des objectifs qui viennent d'être mentionnés ? C'est une affaire d'appréciation politique, mais aussi fonction de l'adéquation entre nos fins et nos moyens.

Si de nouvelles initiatives importantes vous paraissent devoir être prises, pourriez-vous en justifier la nécessité et en indiquer les conséquences sur l'organisation du travail de la Commission ?

Jacques Delors

(Note personnelle aux membres de la Commission en préparation du séminaire des 3 et 4 octobre 1986, consacré au Paquet Delors-I)

Let us simply note that the coming months will be dominated by two major objectives 1) the implementation of the Treaty and 2) the preparation of what I call the great encounter, but which is, after all, only one of the most inevitable confrontations in the chaotic history of the construction of Europe.

As for the great encounter it seems to me that the Commission must facilitate a frank encounter between the Twelve Member States - but and this is one of the difficulties - avoid plunging the Community into a cold and tragic winter for several years.

This is why the Commission has decided to prepare simultaneously the financial perspectives of the Community (what needs, what resources, what method of financing, what compensation mechanism?) the tools to implement greater economic and social cohesion; a development of the reforms to be undertaken with regard to the Common Agriculture policy and the means to accelerate the process.

As for the general strategy of the Commission, in order to identify priorities and to strengthen our capacity to influence decisions as well as the effectiveness of our actions I suggest we must firstly answer the following question:

Do you believe that between now and the end of its mandate, the present Commission must in order to play its role as locomotive bring forward new and important proposals on top of the objectives that have just been mentioned? Its a question of political judgement but also of striking a balance between our ends and our means?

If it appears to you that new important initiatives must be taken could you justify their necessity and indicate the implications for the Commission's work programme?

Jacques Delors

(Personal note to the members of the Commission in preparation for the seminar of 3-4 October 1986 devoted to the Delors I Package)

Nous sommes bien conscients du fait qu'en vous écrivant en français et en anglais, qui ne sont ni l'une ni l'autre notre langue maternelle, nous risquons de commettre des fautes linguistiques plus au moins graves, et nous imposons, d'autre part, un effort supplémentaire à nous-mêmes qui écrivons et à quelques-uns d'entre vous qui nous lisez. Mais c'est là le destin de toute langue qui devient « koiné diálektos », « lingua franca ». Il en a été ainsi, par exemple, du latin et du grec, lorsqu'ils sont devenus les deux langues de communication courantes dans l'Empire romain. Veuillez donc, chers lecteurs, accepter de bonne grâce la médiocrité de notre langue. De notre côté, nous nous efforcerons de dire des choses qui méritent d'être lues.

We are aware that by writing to you in French or English, neither of which is our mother tongue, on the one hand we run the risk of making some serious grammatical mistakes, while on the other hand we are putting an additional strain on ourselves as authors, as well as on some of our readers. But that is the fate of any language which becomes a « koiné diálektos », a « lingua franca ». It happened, for example, in the case of Latin and Greek, when they became the two languages for everyday communication in the Roman Empire. Thus we ask our readers to make allowances for our mediocre prose. For our part, we promise to write things deserving to be read.



Calendrier des activités européennes

- Juin**
- 1 Conférence « Sommet de la Planète Terre » (Rio)
 - 1 Conseil Education (Luxembourg)
 - 2 Référendum au Danemark sur le Traité de Maastricht
 - 4 Conseil Affaires générales (Luxembourg)
 - 5 Elections générales en Tchécoslovaquie
 - 8 Conseil Eco-Fin, Pêche (Luxembourg)
 - 8 Session plénière du PE (Strasbourg)
 - 10 Conseil affaires sociales (Luxembourg)
 - 15 Conseil affaires générales, Agriculture (Luxembourg)
 - 15 Commission institutionnelle (Lisbonne)
 - 16 Sommet Bush-Eltsine (Washington)
 - 18 Référendum en Irlande sur le Traité de Maastricht
 - 18 Conseil Marché unique (Luxembourg)
 - 21 Congrès Union Européenne D.C. (Varsovie)
 - 22 Conseil transports (Luxembourg)
 - 23 Elections générales en Israël
 - 26 Conseil européen (Lisbonne)
 - 29 Conseil consommateurs (Luxembourg)
 - 30 Congrès de la Fédération des Libéraux européens (Copenhague)
- Juillet**
- 1 Début semestre présidence britannique du Conseil
 - 1 Session plénière du C.E.S. (Bruxelles)
 - 2 Collège du C.I.F.E. (Aosta)
 - 6 Sommet des pays industrialisés et de la Russie (Munich)
 - 6 Session plénière du PE (Strasbourg)
 - 9 Sommet CSCE (Helsinki)
 - 13 Conseil Eco-Fin, Agriculture (Bruxelles)
 - 16 Conseil transports
 - 17 Coopération politique européenne (Londres)
 - 20 Conseil affaires générales (Bruxelles)
 - 22 Rencontre Conseil-PE sur budget 1993
 - 22 Conseil budget
 - 23 Sommet Expo 1992 (Seville)
- Août**
- 2 Référendum autonomie en Crimée

Agenda of European activities

- June**
- 1 Conference « Earth Summit » (Rio)
 - 1 Education Council (Luxemburg)
 - 2 Referendum in Danemark on the Treaty of Maastricht
 - 4 General Affairs Council (Luxemburg)
 - 5 General Elections in Czechoslovakia
 - 8 Eco-Fin and Fishery Councils (Luxemburg)
 - 8 Plenary Session of the EP (Strasbourg)
 - 10 Social Affairs Council (Luxemburg)
 - 15 General Affairs and Agriculture Councils (Luxemburg)
 - 15 Institutional Committee (Lisbon)
 - 16 Summit Bush-Eltsine (Washington)
 - 18 Referendum in Ireland on the Treaty of Maastricht
 - 18 Single Market Council (Luxemburg)
 - 21 D.C. European Union Congress (Warsaw)
 - 22 Transport Council (Luxemburg)
 - 23 General Elections in Israel
 - 26 European Council (Lisbon)
 - 29 Consumer Council (Luxemburg)
 - 30 Congress of the Federation of European Liberals (Copenhagen)
- July**
- 1 Beginning of the 6 months British Presidency of the Council
 - 1 Plenary Session of the SEC (Brussels)
 - 2 College of the CIFE (Aosta)
 - 6 Summit of Industrialized Countries and Russia
 - 6 Plenary Session of the EP (Strasbourg)
 - 9 Summit CSCE (Helsinki)
 - 13 Eco-Fin and Agriculture Councils (Brussels)
 - 16 Transport Council
 - 17 European Political Cooperation
 - 20 General Affairs Council (Brussels)
 - 22 Council - EP Meeting on the budget 1993
 - 23 Summit Expo 1992 (Seville)
- August**
- 2 Referendum on autonomy in Crimea